



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

MINISTÈRE DE LA CULTURE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## **COMMUNIQUE DE PRESSE :**

### **CONCOURS LITTÉRAIRE NATIONAL 2003** ***Kuerzgeschicht / Kurzgeschichte / Short-story / Nouvelle***

- 1) Le Ministère de la Culture organise un concours ayant pour but d'encourager la création littéraire. Le concours est ouvert aux auteurs d'expression luxembourgeoise, allemande, française et anglaise, détenant la nationalité luxembourgeoise ou officiellement résidents au Grand-Duché.
- 2) Le concours 2003 est réservé à la nouvelle (Kurzgeschichte / Short-story), en luxembourgeois, en français, en allemand ou en anglais. Chaque auteur ne peut présenter plus de trois contributions.
- 3) Le texte doit être inédit. Il ne peut être publié ni diffusé par aucun moyen, en entier ou en extraits, avant la publication des résultats du concours. Les adaptations ou traductions, même partielles, ne sont pas admises.
- 4) Le texte est à déposer sous forme dactylographiée.
- 5) Les manuscrits ne doivent pas porter les noms et adresses de l'auteur. Une enveloppe scellée, portant à l'extérieur le pseudonyme choisi et contenant une fiche avec les nom et prénom corrects, l'adresse, le numéro de téléphone et de compte en banque de l'auteur, ainsi que le rappel du titre de la contribution, accompagne le manuscrit.
- 6) Les manuscrits doivent parvenir, en six exemplaires, au Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, « Concours littéraire 2003 », L-2912, avant le jeudi, 10 juillet 2003, jour de clôture.
- 7) Le jury nommé par le Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sera composé d'au moins cinq membres. Ses travaux sont secrets. Aucun recours contre la décision du jury ne sera accepté.
- 8) Les membres du jury et le personnel du ministère de la Culture ne peuvent pas participer au concours.
- 9) Les manuscrits ne seront pas retournés. Les coordonnées personnelles des auteurs des contributions non retenues ne seront pas dévoilées au jury.
- 10) Le jury peut décerner les prix suivants : un premier prix doté de 2500 EUR, un deuxième prix de 1500 EUR, un troisième prix de 1250 EUR, ainsi que six mentions de 500 EUR chacune.
- 11) Sur recommandation du jury, le Ministre de la Culture pourra décider de faire publier une ou plusieurs contributions particulièrement méritoires.

---

*Renseignements : M. Félix Molitor, professeur-attaché, Ministère de la Culture,*  
*Adresse postale : 2912 Luxembourg*  
*[felix.molitor@mcesr.lu](mailto:felix.molitor@mcesr.lu)*  
*Tél : 478.66.16 Fax : 29.21.86*